AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0565
FR00000060873-FS0289-DER03

2 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er mars 2019, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation[1] (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mars 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 22 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS[2] représentant autant de droits de vote, soit 53,27% du capital et 53,03% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par le déclarant de 11 500 000 bons de souscription court terme d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 €), attribués le 29 mars 2019.

 Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 6 279 967 bons de souscription d'actions court terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 € jusqu'au 29 avril 2019) et 17 779 967 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 €, jusqu'au 29 septembre 2022)[4].

2. L'accroissement de plus de 1% de la détention de COFEPP en capital et droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS comprise entre 30% et 50% lors de la dernière situation constatée (cf. D& I 219C0388 du 4 mars 2019), en moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0222, mise en ligne le 6 février 2019.

———

[1] Contrôlée par le groupe familial Cayard.
[2] Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 586 670 de ses propres actions, soit 1,37% de son capital.
[3] Sur la base d'un capital composé de 42 767 044 actions représentant 42 958 295 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.